

## FOIRE AUX QUESTIONS APPEL A PROJETS FONDATION CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE

### « L'INCLUSION DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP »

Pour vous permettre de contribuer à cet appel à projet et de l'animer auprès des structures de vos territoires, nous avons constitué cette foire aux questions qui vous permettra d'avoir un certain nombre d'informations et de réponses qui vous permettront de répondre aux questions qui pourront vous être posées par les organismes de vos territoires.

#### **Quelles sont les structures éligibles à cet appel à projet ?**

Cet appel à projets a pour but de soutenir des projets locaux, en lien avec cette thématique, portés par des organismes à but non lucratif - associations, fonds de dotation, fondations - répondant aux critères suivants :

- Etre d'intérêt général et éligible au mécénat (articles 200 et 238 b du code général des impôts) ;
- Etre apolitique et non confessionnel ;
- Justifier d'au moins 1 an d'existence ;
- Dont le siège social de l'organisme se trouve en France.

#### **Qu'est-ce qu'un organisme reconnu d'intérêt général ?**

Un organisme d'intérêt général est, en droit fiscal français, un organisme qui peut, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs. Les organismes concernés par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel. Les conditions requises pour cette reconnaissance sont :

- une activité non lucrative
- une gestion désintéressée
- un cercle étendu de bénéficiaires

#### **Est-ce que les organismes qui peuvent participer à l'appel à projets sont forcément clientes du groupe ?**

Non, tous les porteurs de projets de vos territoires peuvent participer à cet appel à projets, qu'ils soient clients ou non. Seule la qualité du projet et sa pertinence au regard de la thématique seront prises en compte.

#### **Quels sont les projets non éligibles à cet appel à projets ?**

Les projets éligibles à cet appel sont ceux qui contribuent à créer une société plus inclusive en offrant les mêmes chances aux jeunes en situation de handicap que ceux qui n'en ont pas. Sont éligibles les projets qui favorisent l'insertion des jeunes, de la naissance à l'âge de 30 ans, qu'elle soit scolaire, sociale ou professionnelle, et développe un accompagnement de qualité en tous lieux et temps de vie.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par des entreprises ou des organismes à but lucratif ;
- Les projets portés par des organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ;
- Les projets d'intérêt général qui concernent un écosystème situé hors de France ;
- Les projets personnels ;
- Les projets de sortie scolaire ou projets d'attribution de bourses ;
- Les projets de recherche fondamentale, sans lien avec une action de terrain.



## Est-ce que tous les projets qui candidatent vont recevoir une subvention ?

Non, un processus de sélection rigoureux sera mis en place afin de sélectionner les projets lauréats les plus pertinents au regard des critères définis dans le cadre de cet appel à projets. Cette sélection se déroulera en 3 phases et associera membres de la Commission Solidarités et Territoires de la fondation (élus mutualistes et salariés du groupe) ainsi que d'experts internes et externes sur le domaine du handicap :

### 1. Phase de présélection (22 janvier - début mars) :

- Retrait des dossiers incomplets, non éligible au mécénat ou hors-sujet (projets liés à l'environnement ou qui ne concernent pas le handicap) ;
- Evaluation des dossiers restants en fonction des critères de sélection définis dans le cadrage de l'appel à projets. Chaque dossier est évalué par 2 relecteurs qui attribue, chacun de leur côté, une note. La note finale correspond à la moyenne de ces deux notations ;
- Les meilleurs dossiers sont conservés pour passer à la phase suivante ;

2. **Phase d'instruction (début mars – fin avril)** : La phase d'instruction a pour but d'organiser une rencontre de 45min avec chaque porteur de projets sélectionné, afin de creuser les points d'attention relevés sur leur dossier. Ce rendez-vous se déroule, en visioconférence et, par exception sur place lorsque cela est possible. A l'issue, une fiche complémentaire avec un résumé d'appréciation est complétée par chaque instructeur. Ces derniers sont des personnes qui n'ont pas été en charge de réaliser l'évaluation du dossier pendant la phase précédente et qui ne feront pas partie du jury final ;

3. **Jury final (fin avril – début mai)** : Chaque dossier est revu par deux membres du jury en amont pour aboutir à un avis moyen. Les débats du jour-J du jury final seront organisés en fonction de cette double-évaluation pour sélectionner les lauréats finaux.

## Quels sont les critères de sélection qui seront utilisés pour définir les lauréats ?



Tous les dossiers reçus seront étudiés au regard :

- De la démarche de mixité mise en œuvre dans le projet entre des jeunes avec et sans handicap ;
- Du caractère innovant et de co-construction de la démarche d'inclusion mise en œuvre ;
- De la faisabilité et de la pertinence des solutions proposées pour faciliter l'inclusion de ces publics, notamment en milieu ordinaire ;
- Du nombre de bénéficiaires directs et indirects concernés par le projet ;
- De la répartition géographique des projets ;
- De l'implication ou de la consultation des acteurs du territoire ;
- De l'importance de la dynamique créée par le projet localement ;

## Quel type de subventions seront octroyées aux lauréats ?

- **Montant du soutien** : déterminé selon les éléments d'appréciation donnés par l'association ;
- **Durée du soutien** : possibilité de soutenir des projets pluriannuels (jusqu'à 3 ans) ;
- **Type de soutien** : la dotation peut également servir à financer des frais de fonctionnement du projet ou de la structure portant ce projet.

## Quel est le calendrier de cet appel à projets ?

- Lancement de l'appel à projets le 20 novembre ;
  - Dépôt des projets jusqu'au 22 janvier à transmettre via la boîte mail : [aap-fondation-af@creditmutuel.fr](mailto:aap-fondation-af@creditmutuel.fr) ;
  - Présentation des projets au jury de sélection mi-mai 2024 ;
  - Annonce des lauréats courant mai 2024.
- 
- 

### **Comment accompagner les porteurs de projets dans leur dépôt de dossier ?**

Identifier les organismes qui seraient éligibles et leur transmettre de formulaire de l'appel à projet. Vous pouvez aussi devenir le parrain ou la marraine de cet organisme et de son projets en étant identifié comme tel par la fondation et en étant tenu au courant de l'avancée du projet. Vous serez également un interlocuteur privilégié pour répondre aux questions de la structure.

### **Comment envoyer le formulaire de l'appel à projet à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ?**

Le formulaire est à transmettre via la boîte mail à l'adresse suivante [aap-fondation-af@creditmutuel.fr](mailto:aap-fondation-af@creditmutuel.fr).

